



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 16 MARS 2012

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la journée du 19 mars 1962 ainsi que la réglementation de la circulation et du stationnement

N° Départ : 226/2012/25/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la journée du 19 mars 1962, il convient de réglementer la circulation sur les différents axes de la commune,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté à l'occasion de la cérémonie de la journée du 19 mars 1962, le lundi 19 mars 2012 de 17h30 à 19 heures.

Article 2 : Le rassemblement aura lieu à 17 heures 45 devant la mairie. Départ du cortège à 17 heures 50. Le cortège empruntera le parcours suivant : Avenue du 6^{ème} RTS → Rue de la république → Rue Gabriel Péri → Place de la victoire.

Article 3 : Après la cérémonie, le cortège empruntera la rue Félix Pey, empruntera les bords du Gapeau pour arriver sur l'avenue Jean Moulin et au square du 19 mars 1962. Après la cérémonie, le cortège se rendra à la salle des fêtes pour le vin d'honneur.

Article 4 : Les rues Cisson, Marie Christine Blachas, Gabriel Péri seront coupée à la circulation de 17h45 à 18h45. L'avenue Jean Moulin sera coupée à la circulation durant la cérémonie d'inauguration du square de 18 heures 30 à 19 heures.

Article 5 : Le stationnement sera interdit le lundi 19 mars 2011 de 16 heures à 20 heures sur les bords des berges du gapeau, pour la zone située entre le square et les conteneurs tris sélectifs.

Article 6 : Des panneaux seront apposés par la police municipale. Tout contrevenant se verra verbaliser et pourra voir son véhicule placé en fourrière.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

